

CHARTRE DES RELATIONS FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES POUR DES ACHATS RESPONSABLES

Préambule

Cette Charte présente les engagements attendus par EURO T.V.S de ses fournisseurs et prestataires en matière social, d'éthique et de préservation de l'environnement, dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Le respect des principes fondamentaux de la relation fournisseurs et prestataires fait partie de nos critères de sélection et d'évaluation de votre situation, ce qui signifie :

- adhérer à ces principes et veiller au respect de ces derniers dans votre activité et chez vos propres fournisseurs ;
- respecter la loi applicable ;
- prendre en compte les recommandations faisant suite aux évaluations réalisées ;
- assurer une communication claire et homogène ;
- veiller à ne pas se retrouver en situation de dépendance économique vis-à-vis d'EURO T.V.S ;
- garantir la confidentialité des informations échangées.

1. Droits de l'Homme

Dans le cadre de ses activités pour EURO T.V.S, le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes.

2. Droits du travail

2.1. Travail des enfants

Conformément aux engagements pris au travers des principes fondamentaux de l'OIT et du Global Compact des Nations Unies, EURO T.V.S proscrit strictement le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler, et ce tout au long de la chaîne de création de valeur, quel que soit le pays où les prestations sont réalisées.

2.2. Travail forcé/obligatoire

EURO T.V.S interdit le travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : servitude, traite, esclavage ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins par des moyens illégaux.

- Le travail doit être accompli volontairement, en échange d'une compensation légale et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, la détention, la conservation des documents d'identité, ou la confiscation des droits légaux ou des privilèges.
- Les travailleurs doivent être libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner conformément aux législations et réglementations applicables et aux conventions collectives.

2.3. Droits des salariés

EURO T.V.S exige de ses fournisseurs et prestataires, le respect des législations et réglementations du droit du travail applicable, à travers :

- Le respect des normes régissant la santé, la sécurité afin de bénéficier de conditions et d'un environnement de travail sain et sûr ;
- Le respect des libertés syndicales ;
- La non-discrimination par l'égalité des chances, le respect des différences, la reconnaissance des talents de chacun ;
- L'interdiction du harcèlement, abus, ou tous autres traitements contraires au respect de la personne humaine.

2.4. Salaires et avantages sociaux

Le fournisseur et/ou prestataire doivent :

- S'assurer que les rémunérations qu'ils versent à leurs collaborateurs sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires.
- Favoriser un dialogue social continu, ouvert et transparent avec ses employés et leurs représentants, en particulier via une structure de négociation collective appropriée.
- Veiller à ce que tous les accords concernant les heures de travail soient respectés et que les employés reçoivent une rémunération et des avantages sociaux correspondants à leur travail.

3. Environnement

EURO T.V.S a la volonté d'établir des relations responsables avec ses fournisseurs et/ou prestataires et de les impliquer dans ses démarches environnementales.

3.1 Maîtrise des impacts environnementaux

EURO T.V.S a mis en place un Système de Management Environnemental afin de réduire ses impacts sur l'environnement. Ses sites sont certifiés ISO 14001.

La contribution de chacun, y compris des fournisseurs et prestataires, est indispensable pour parvenir à des résultats durables en faveur de la préservation de l'environnement.



Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à se conformer aux réglementations environnementales qui lui sont applicables et à maîtriser les impacts environnementaux de ses activités. EURO T.V.S/EURO-P3C invite ses fournisseurs et/ou prestataires à communiquer sur leurs initiatives pour réduire leurs impacts environnementaux.

- **Ressources naturelles et biodiversité**

EURO T.V.S demande à ses fournisseurs et prestataires d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles (matières premières et eau) et de maîtriser leurs impacts sur la biodiversité. Par exemple, EURO T.V.S/EURO-P3C incite ses fournisseurs et prestataires à privilégier l'usage de produits non dangereux, écolabel...

- **Énergie et gaz à effet de serre**

EURO T.V.S demande à ses fournisseurs et prestataires de mettre en œuvre des actions visant à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, EURO T.V.S/EURO-P3C incite ses fournisseurs et prestataires à optimiser autant que possible ses trajets, ses process...

- **Émissions et rejets dans le milieu naturel**

EURO T.V.S demande à ses fournisseurs et prestataires de maîtriser les émissions (substances volatiles et bruit) et les rejets (eaux usées et déchets) associés à leurs activités. EURO T.V.S incite ses fournisseurs et prestataires à mettre en place des démarches de réduction de leur production de déchets, notamment pour les déchets dangereux, et de réutilisation / recyclage des déchets.

3.2 Consignes environnementales applicables sur les sites EURO T.V.S

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à appliquer les règles environnementales en place sur les sites EURO T.V.S lors de ses interventions.

Consignes générales applicables à l'ensemble des fournisseurs et prestataires

	J'éteins mes appareils électriques, lorsque cela est possible.		En cas de déversement, j'utilise un kit absorbant.
	Je réduis ma production de déchets à la source.		Je signale toute fuite ou déversement de liquide sur une installation.
	Je récupère et trie mes déchets.		Je limite les émissions sonores en extérieur autant que possible.
	Je limite ma consommation d'eau autant que possible.		Je limite le stockage d'éléments sur le site d'intervention.
	Je limite ma consommation d'éléments consommables.		J'informe Euro TVS de toute évolution de mon activité : nouvelle activité, agréments, initiative environnementale...
	Je ne verse aucun produit chimique dans les réseaux d'eau.		Après toute intervention, je range mon chantier.

Consignes supplémentaires à destination de certains prestataires

Domaines	Consignes
Prestataires de destruction sur site	Avant toute intervention, je m'assure de la présence d'un kit absorbant dans mon véhicule. J'installe une bâche sous le camion afin de protéger le sol d'une éventuelle pollution.
Prestataires véhiculés	J'utilise le kit absorbant de mon véhicule en cas de pollution lors de l'intervention (ex : fuite d'huile), ou à défaut le nouveau kit d'Euro TVS me sera facturé.
Prestataires de collecte des déchets	Je fournis les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) complets dans le cadre de la prise en charge de déchets dangereux, via la plateforme Trackdéchets.
Prestataires manipulant des produits chimiques	Après chaque intervention, je reprends les produits chimiques que j'ai amenés. J'informe Euro TVS de l'utilisation de nouveaux produits et je fournis leurs Fiches de Données de Sécurité (FDS).

4. Éthique

4.1. Lutte contre la corruption

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à mettre en place les procédures et mesures raisonnables prévues par la loi pour prévenir et empêcher la corruption.

Il doit :

- Adopter des pratiques commerciales licites et loyales (méthodes et moyens reconnus par tous comme conformes aux bonnes pratiques de la profession, dans le respect de la légalité),
- Veiller à adopter des principes de comportement exigeants pour prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts.

Les engagements du fournisseur et/ou prestataire en la matière feront l'objet de clauses contractuelles le liant à EURO T.V.S et peuvent également être suivis à travers un système d'évaluation.

Le fournisseur et/ou prestataire communiquera à EURO T.V.S et à tout tiers mandaté :

- Les informations destinées à remplir ses propres obligations légales,
- Les documents justificatifs.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à n'offrir aucun cadeau ou avantage qui s'écarte des usages habituels et en particulier de cadeau de loisir et/ou invitation ne s'inscrivant pas dans un contexte professionnel.

Il s'engage à communiquer sur simple demande la liste des cadeaux et avantages valorisés et des bénéficiaires.



4.2. Lutte contre la fraude

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à :

- Ne pas recourir directement ou par personne interposée au travail illicite,
- Procéder aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale, à l'administration fiscale et à l'Inspection du travail en vertu des dispositions légales en vigueur,
- Payer ses impôts sur le lieu de ses activités.

4.3. Protection des données

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à :

- Respecter les législations applicables à la protection des données personnelles,
- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des informations transmises par EURO T.V.S.

5. Devoir de vigilance

Conformément aux dispositions légales, le fournisseur et/ou le prestataire ainsi que ses sous-traitants s'engagent à signaler à EURO T.V.S les manquements constatés.

Pour toute situation non conforme aux principes et valeurs d'EURO T.V.S, un dispositif d'alerte est mis à disposition. Ce dispositif permet d'alerter de manière confidentielle. À titre d'illustration, les requêtes peuvent concerner les thématiques suivantes : corruption, fraudes, discriminations, etc.

Pour effectuer un signalement, le fournisseur et/ou le prestataire peut écrire à : signalconfetvs@e-i.com (pour les sujets conformité) ou signalrhetvs@e-i.com (pour les sujets ressources humaines).

6. Santé Sécurité

EURO T.V.S a mis en place une politique Santé Sécurité et mène une démarche active de prévention des risques professionnels. L'engagement de nos fournisseurs et prestataires est essentiel pour l'amélioration continue dans l'atteinte de cet objectif.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à mettre en place une démarche équivalente incluant notamment :

- Les règles de sécurité en vigueur sur le lieu de travail ;
- L'utilisation des produits et services dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs ainsi que ceux d'EURO T.V.S.

Engagement du fournisseur et/ou prestataire

En adhérant à cette charte, le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter et appliquer l'ensemble de ses principes, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations applicables.

Je soussigné, en la qualité de
confirme avoir pris pleinement connaissance de la « Charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats responsables » d'EURO T.V.S, dont le non-respect sera considéré comme un manquement au partenariat entre les deux parties intéressées.

Fait à

Le

Signature du représentant et cachet commercial de l'entreprise :

Merci de nous transmettre une copie de vos certifications en vigueur en accompagnement de cet engagement.